

# ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Réunion publique du 29 novembre 2023  
Commune de Courceroy



# Contexte

- les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAEnR) constituent une des nombreuses dispositions de la loi du 10 mars 2023 (loi APER).
- l'adoption de cette loi est intervenue dans un contexte énergétique sensible: besoin d'accroître l'indépendance énergétique du pays, de maîtriser les coûts (la facture énergétique française a plus que doublé entre 2021 et 2022), de sortir de la consommation d'énergie fossile qu'elle soit locale ou importée (le mix énergétique français repose encore à 60% sur des énergies fossiles importées).
- Pallier la disponibilité historiquement faible des centrales nucléaires.

# Conséquences

- Nécessité pour la France de développer et renforcer sa souveraineté énergétique en terme de coût acceptable de l'énergie et en quantité suffisante.
- Nécessité de développer les énergies renouvelables afin de sortir de l'importation des énergies fossiles.
- Nécessité de développer les énergies renouvelables afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

# Loi APER du 10 mars 2023

## résumé des enjeux

- Mesures de simplification et d'accélération des procédures environnementales.
- Zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.
- Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables. (85% du montant versé par le porteur de projet ira pour les communes et EPCI, mieux faire profiter les habitants)
- Prise en compte de l'empreinte carbone et environnementale tout au long du processus de fabrication, d'utilisation et de la valorisation après la fin de vie du projet.

# Définition d'une zone d'accélération

- Secteur géographique prédéfinis sur le territoire pour l'implantation de projets d'énergie renouvelable qui bénéficieront d'avantages économique et administratif.
- Permettre l'accélération du développement des énergies renouvelables.
- Ne signifie pas obligatoirement l'implantation d'un projet.
- Ne veut pas dire exclusivité du type de projet en fonction de la zone.
- Ne remplace pas la réglementation et les procédures d'autorisation.

# Planning de mise en place des ZAEnR

- Etape 1 : mise à disposition par l'État et les gestionnaires des réseaux des informations nécessaires à l'élaboration des zones.
- Etape 2 : identification des zones par le conseil municipal en concertation avec les habitants, d'ici le 31/12/2023.
- Etape 3 : le référent préfectoral arrête la cartographie des ZAEnR.
- Etape 4 : avis du Comité Régional de l'Énergie sous 3 mois.
- Etape 5 : si avis favorable du CRE la cartographie est validée, possibilité d'instaurer des zones d'exclusion. Si avis défavorable du CRE , définition de zones complémentaires.

# Présentation du portail cartographique

- Données consultable en ligne :  
<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/portail-cartographique-enr> .
- Mise à disposition de données objectives et compilables sur le territoire, afin de cartographier les zones.



Les différents potentiels  
d'énergies renouvelables  
présents sur la commune

# Potentiel solaire sur toiture



# Filière photovoltaïque

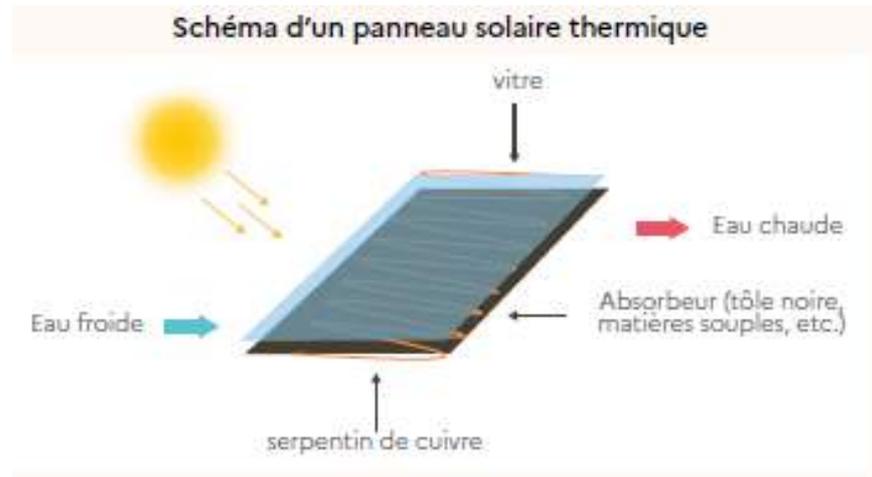
- Existe sous différentes technologies et peuvent s'installer sur plusieurs types de terrains ou de surfaces (toitures, façades, verrières, fenêtres, sol,
- Peut bénéficier à des exploitations agricoles grâce à l'agrivoltaïsme.
- Concerne la production d'électricité à des fins de consommation et/ou de réinjection du surplus dans le réseau.

Synoptique simplifié d'une installation photovoltaïque avec les différentes unités de puissance

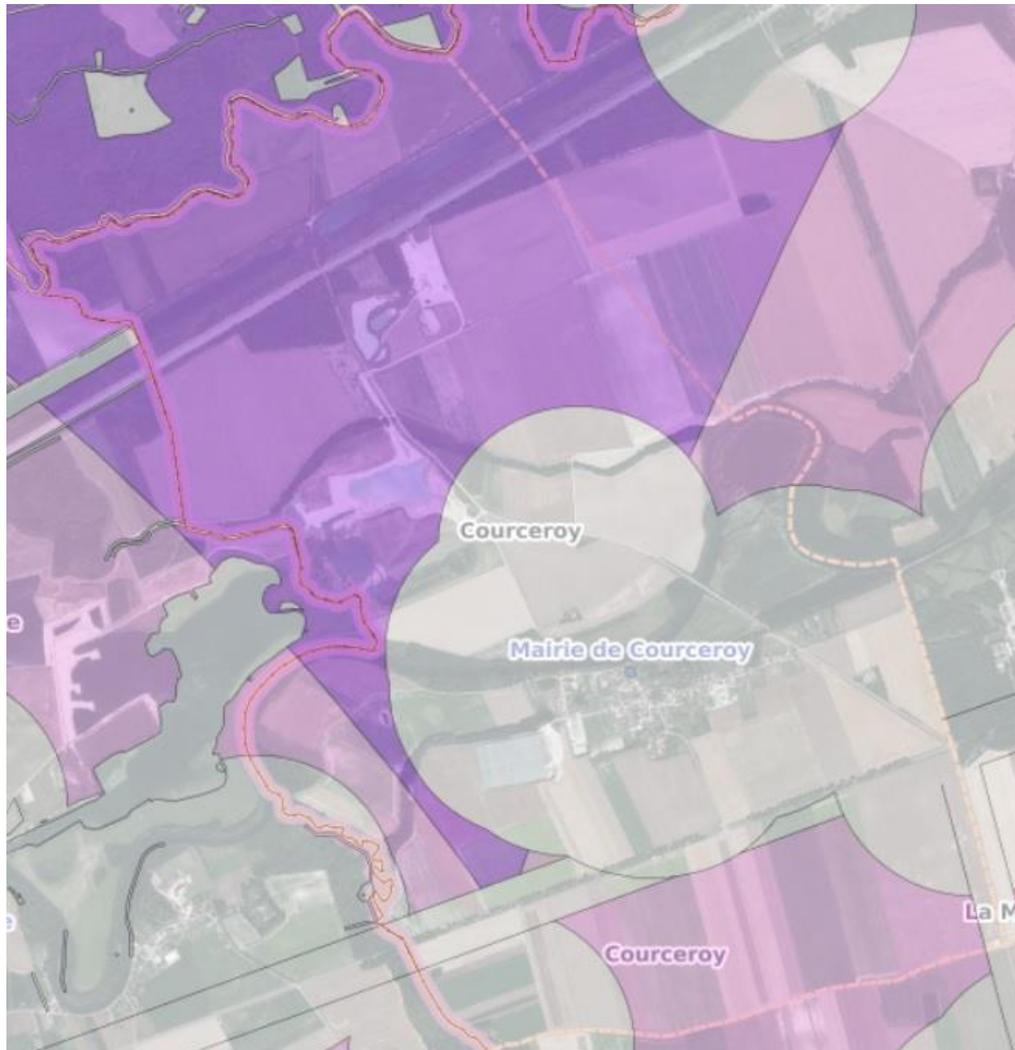


# Filière thermique

- production de chaleur : production d'eau chaude sanitaire, chauffage de bâtiments, fourniture de chaleur pour l'industrie et l'agriculture, etc.
- Dans le cas d'une alimentation d'un réseau de chaleur, la chaleur est collectée au travers des capteurs solaires puis transportée par un fluide caloporteur dans un circuit hydraulique, comportant généralement un ou plusieurs ballons de stockage.



# Potentiel éolien



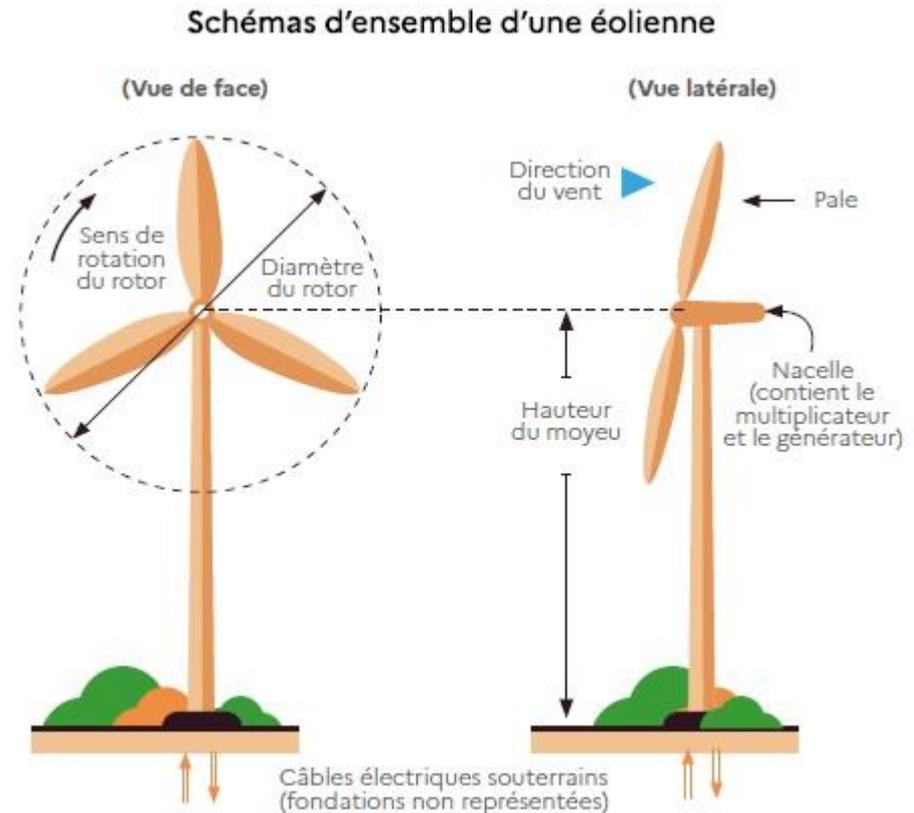
**▲ Note :** ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique, ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets à d'autres endroits ou de définir des zones d'accélération.

## Potentiel éolien réglementaire

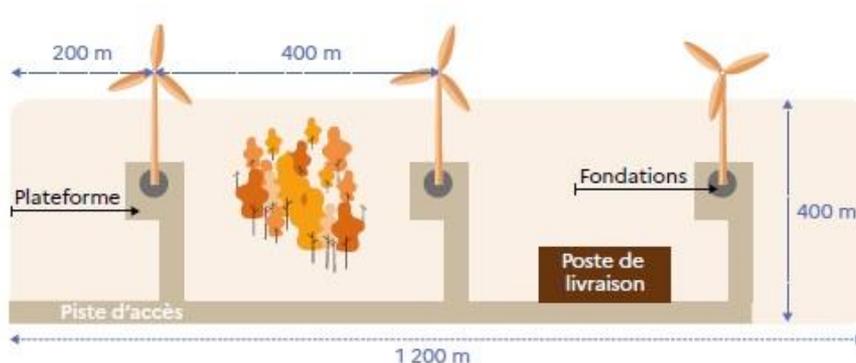
- zones réhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

# Éolienne terrestre

- La filière éolienne constitue la seconde source de production d'électricité d'origine renouvelable en France (après l'hydraulique).
- Une majorité des projets sont mis en œuvre par des développeurs qui portent l'ensemble des étapes de réalisation d'un parc.
- Un projet éolien peut également être développé à l'initiative des citoyens et de la collectivité.



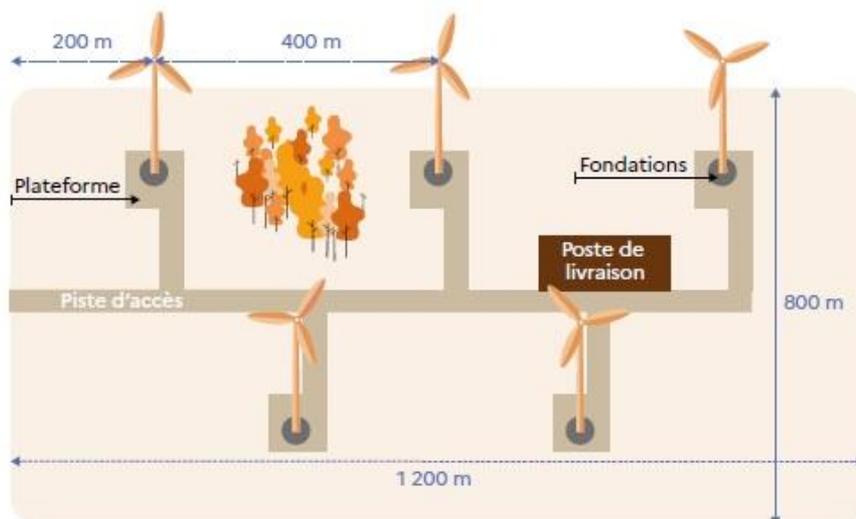
## Exemples d'implantations de projets éoliens avec détail des surfaces impactées.



- Surface nécessaire à l'implantation
- Surface artificialisée
- Surface imperméabilisée

### Cas 1 :

Les surfaces nécessaires sont d'environ 48 ha pour 3 mâts éoliens. Avec l'hypothèse d'une puissance de 2,5 MW par éolienne, cela équivaut à 6,4 ha/MW.



### Cas 2 :

Les surfaces nécessaires sont d'environ 96 ha pour 5 mâts éoliens. Avec l'hypothèse d'une puissance de 2,5 MW par éolienne, cela équivaut à 7,7 ha/MW.

**N.B. :** La surface nécessaire à un projet peut être variable selon la configuration du parc et les distances possibles entre éoliennes.

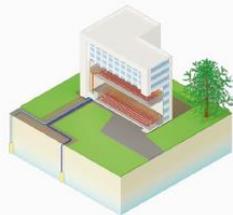
# Potentiel géothermique



# La géothermie de surface

- Exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 mètre.
- Nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.
- La géothermie de surface ne présente aucun risque de sismicité.
- La géothermie de surface n'a pas d'impact sur les nappes phréatiques et ne les pollue pas.

Typologie de solutions géothermiques de surface



Pompe à chaleur  
sur eau de nappe souterraine



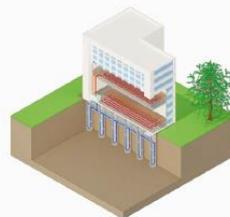
Pompe à chaleur  
sur corbeilles géothermiques



Pompe à chaleur  
sur capteurs enterrés horizontaux



Pompe à chaleur  
sur sondes géothermiques



Pompe à chaleur  
sur géostructures énergétiques

# Potentiel méthanisable

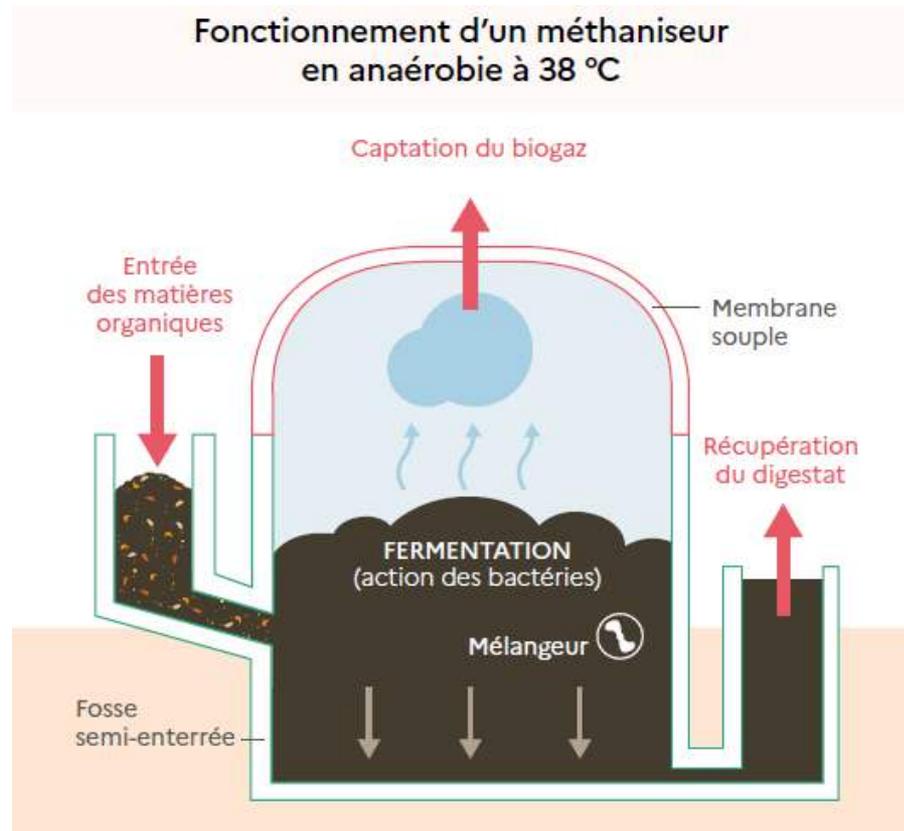


## Potentiel méthanisable par canton



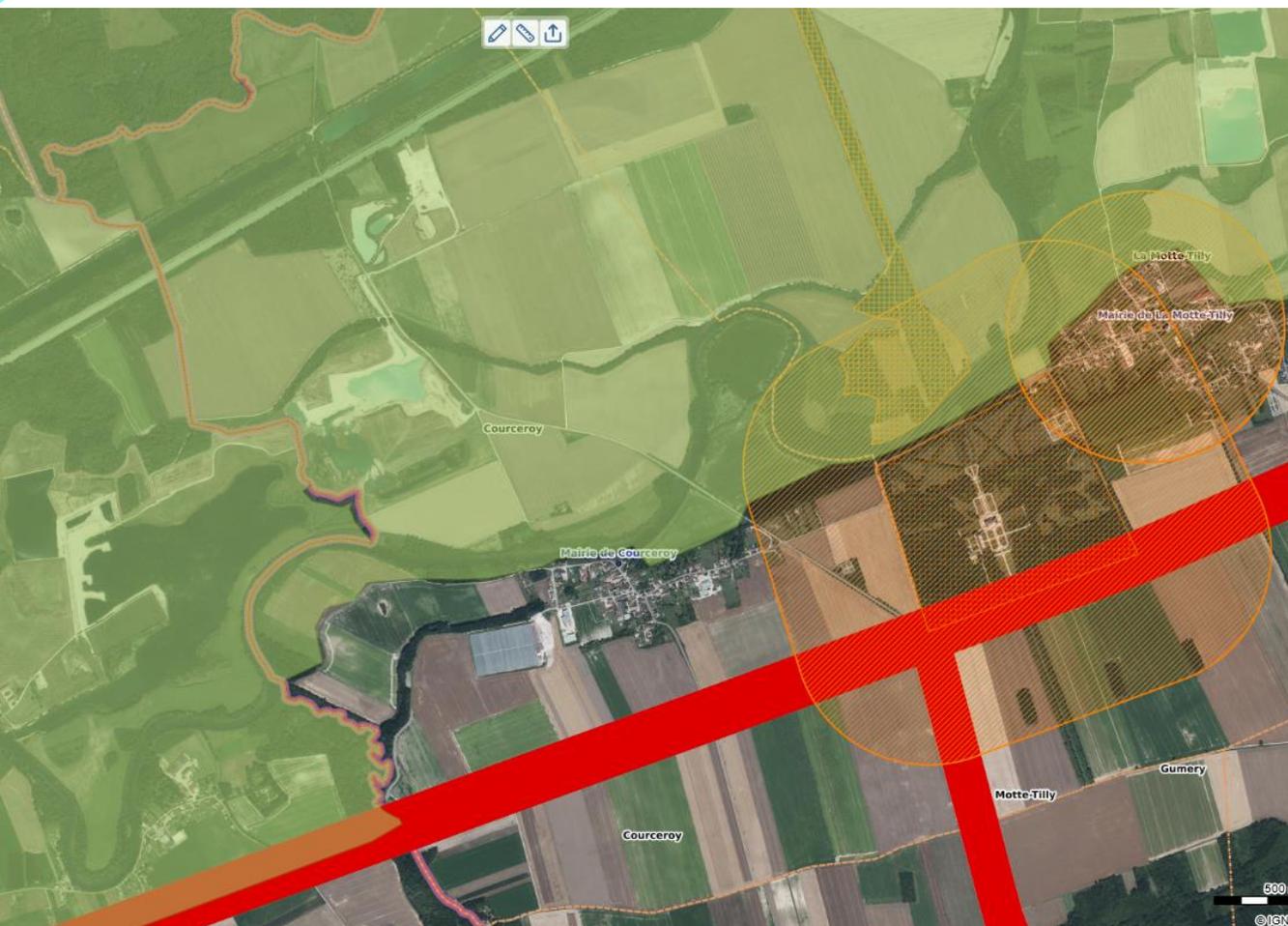
# La méthanisation

- produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc.
- utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.





**Les enjeux**  
**environnementaux présents**  
**sur le territoire**



➤ En vert : zone ZNIEFF 2, espaces qui intègrent des ensembles naturels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentours.

➤ En rouge : zone tampon de 75 mètre autours des départementales (D951 et D439), zone rédhibitoire.

➤ En orange rayé : zone AC1 (classement monument historique) et AC2 (classement monuments naturels et sites, servitude d'utilité public).



Les enjeux  
environnementaux présents  
autour du territoire



### Zones terrestre valides (OFB)

 Zonages exclus des aires d'accélération de toutes les ENR (sauf toitures)

 Zonages nécessitant au préalable l'avis du gestionnaire (aires protégées SNAP30)

 Zonages nécessitant au préalable l'avis du gestionnaire (aires de protection forte)

➤ Présence de site Natura 2000.

➤ Présence site ZNIEFF 1.

# Comment définir une zone?

- Doivent présenter un potentiel de développement des énergies renouvelables.
- Sont définies pour chaque catégorie de filière et de types d'installations.
- Concerne le foncier communal et privé.
- Pas de superficie imposée.
- Consultation obligatoire de la population.



# Position du Conseil municipal



Temps d'échange  
Questions réponses



Merci de votre présence